



2022\_011

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Budget primitif  
2022 – budget  
annexe

*Séance du 15 mars 2022*

Le 15 mars deux mille vingt-deux à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 23/02/2022

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage  
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25/03/2022



ID : 048-284800026-20220325-DELIB\_2022\_011B-BF

## Le Président présente à l'assemblée :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, le CDG 48 a mis en place un budget annexe afin de retracer sur un budget autonome l'ensemble des opérations comptables liées au projet ITAS : « Innovation Territoriale Acceptation Sociale ».

Le déficit cumulé de ce budget qui était égal à 59 746.62 € au 31 décembre 2020 a aujourd'hui était résorbé par les soldes de subventions perçues au cours de l'Exercice 2021 :

-GIP MASSIF CENTRAL (Europe – FEDER) : 30 261.77 €

-FNADT AUVERGNE (Etat) : 6 066.19 €

-REGION OCCITANIE : 20 180.95 €.

Enfin, le CDG 48 est venu abonder ce budget à hauteur de 3 237.71 € afin de résorber complètement le déficit cumulé, laissant le budget annexe en équilibre à zéro.

La phase initiale du projet ITAS ayant pris fin au 30 septembre 2020, le choix a été fait de prévoir un abondement à hauteur de 1000 euros en dépenses et recettes de fonctionnement afin de pouvoir garantir une mise en œuvre de la phase opérationnelle entre les CDG qui le souhaitent.

Le budget primitif est un acte de prévision qui retrace les dépenses et les recettes pour l'exercice 2021. Compte tenu du vote ci-dessus du compte administratif 2021 et des résultats comptables constatés, l'équilibre entre les dépenses et les recettes pour l'exercice 2022 s'établit ainsi :

**Fonctionnement : 1 000 euros**

**Investissement : 0 euros**

**Il est proposé :**

**D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2022 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2022 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 15 mars 2022

Le Président,

Laurent SUZANNE

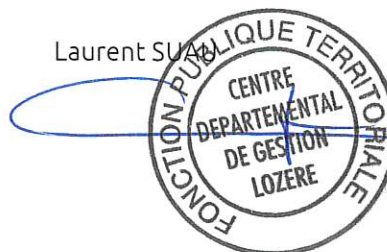
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25/03/2022



ID : 048-284800026-20220325-DELIB\_2022\_011B-BF